

REGLEMENT MARCHE NORDIQUE OCEANE

ARTICLE 1 :

L'UAGM Athlétisme organise le **DIMANCHE 29 MARS 2020**, la « **Marche Nordique Océane** » sur un circuit en boucle :

- De 20 kms (deux boucles) du Poste de secours de la plage du Petit Nice au Wharf de la Salie, départ 12h30
- De 10 kms (une boucle) du Poste de secours de la Plage du Petit Nice au Wharf de la Salie, départ 13h30

En cas d'imprévu indépendant de notre volonté, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours.

ARTICLE 2 :

L'épreuve est ouverte aux licenciés de la FFA, aux non licenciés et aux Handisport « debout » en fonction de leur catégorie d'âge (à partir de Cadet) munis obligatoirement de bâtons de marche nordique.

Dans le cadre de l'article L.231-3 du Code du Sport, les participants doivent être titulaires :

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'Running, délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition, de la course à pied en compétition ou de la Marche Nordique en compétition** ;
- ou d'un **certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition, de la course à pied en compétition, ou de la Marche Nordique en compétition, datant de moins de un an** à la date de l'épreuve, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme, de la course à pied en compétition ou de la Marche Nordique en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

Rappel : distances maximales autorisées par catégories d'âge (au 31 décembre) :

Poussins: 2 km	Benjamins: 3 km	Minimes: 5 km	Cadets: 15 km	Juniors: 25 km	Espoirs / Seniors / Vétérans : illimité
10-11 ans	12-13 ans	14-15 ans	16-17ans	18-19 ans	20 ans et plus

Nota : Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

ARTICLE 3 :

Les participants aux courses hors stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. Des contrôles pourront être effectués à tout moment durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. En outre des contrôles antidopage pourront être effectués à l'arrivée sur des concurrents désignés par la FFA.

En cas de contrôle antidopage positif, l'athlète sera disqualifié de l'épreuve.

ARTICLE 4 :

Le rassemblement des concurrents valides et handisport debout se fera sur la ligne de départ 5 mn avant le début de l'épreuve.

Le départ des 2 épreuves sera donné devant le Poste de secours du Parking du Petit Nice

Une table de marquage sera installée au Wharf ainsi qu'au pied de la rampe de descente du départ pour chaque épreuve afin de pointer le passage effectif des concurrents et valider la distance parcourue.

Sur l'ensemble du circuit, des juges seront répartis pour s'assurer de la conformité à la technique de la Marche Nordique. En cas de non-conformité du geste technique réglementaire, une pénalité de deux minutes pourra être appliquée à l'appréciation des juges de parcours

ARTICLE 5 :

Un poste de ravitaillement (eau) sera mis en place au Wharf ainsi qu'un ravitaillement à l'arrivée.

ARTICLE 6 :

Les Secouristes seront présents sur le site et sur le parcours.

Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

ARTICLE 7 :

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance auprès de la compagnie « AIAC Courtage » couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle des participants et celle de toute personne nommément désignée qui prête son concours à l'organisation (salariés, bénévoles). Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

L'organisation rappelle aux concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du code du sport).

ARTICLE 8 :

Une médaille « Finisher » sera offerte à tous les arrivants

Les 3 premiers de chaque catégorie H/F du 10 km et du 20 km seront récompensés sur le podium

ARTICLE 9 :

Le montant de l'inscription est le suivant :

Epreuves	Heure de Départ	Droits d'inscription *		Catégories autorisées
		A l'avance <i>Jusqu'au 26/03/2020</i>	Sur place	
20 km Marche Nordique Océane	12h30	16,00 €	20,00 €	A partir de Junior M/F
10 km Marche Nordique Océane	13h30	11,00 €	15,00 €	A partir de Cadet M/F

ARTICLE 10 :

Le retrait des dossards aura lieu le jour de la course. Il devra être porté sur le ventre, sponsor visible. Prévoyez vos épingles.

Une pièce d'identité sera demandée. Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

Aucun remboursement de l'inscription ne sera effectué 8 jours avant la course sauf sur présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 11 :

Chaque coureur autorise expressément les organisateurs de la Marche Nordique Océane, ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires ou les médias, à utiliser les images fixes et/ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires et les livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi n° 78-17 du 6/01/1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément aux dispositions de la même loi, et à la demande de la Commission Informatique et Libertés (CNIL), vous êtes informés que les résultats seront publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA.

Si vous vous y opposez, vous devez expressément nous en informer et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr)

ARTICLE 12 :

Les participants s'engagent à respecter l'écosystème et l'environnement en ne foulant pas les espaces protégés et en n'empruntant aucune remontée de plage hors rampe du Petit Nice

Le Comité d'Organisation